

(B)

L.119 - CHATELET-GILLY-SART-ALLET

DIRECTION M  
T.10.421

P.S.S. 130-119

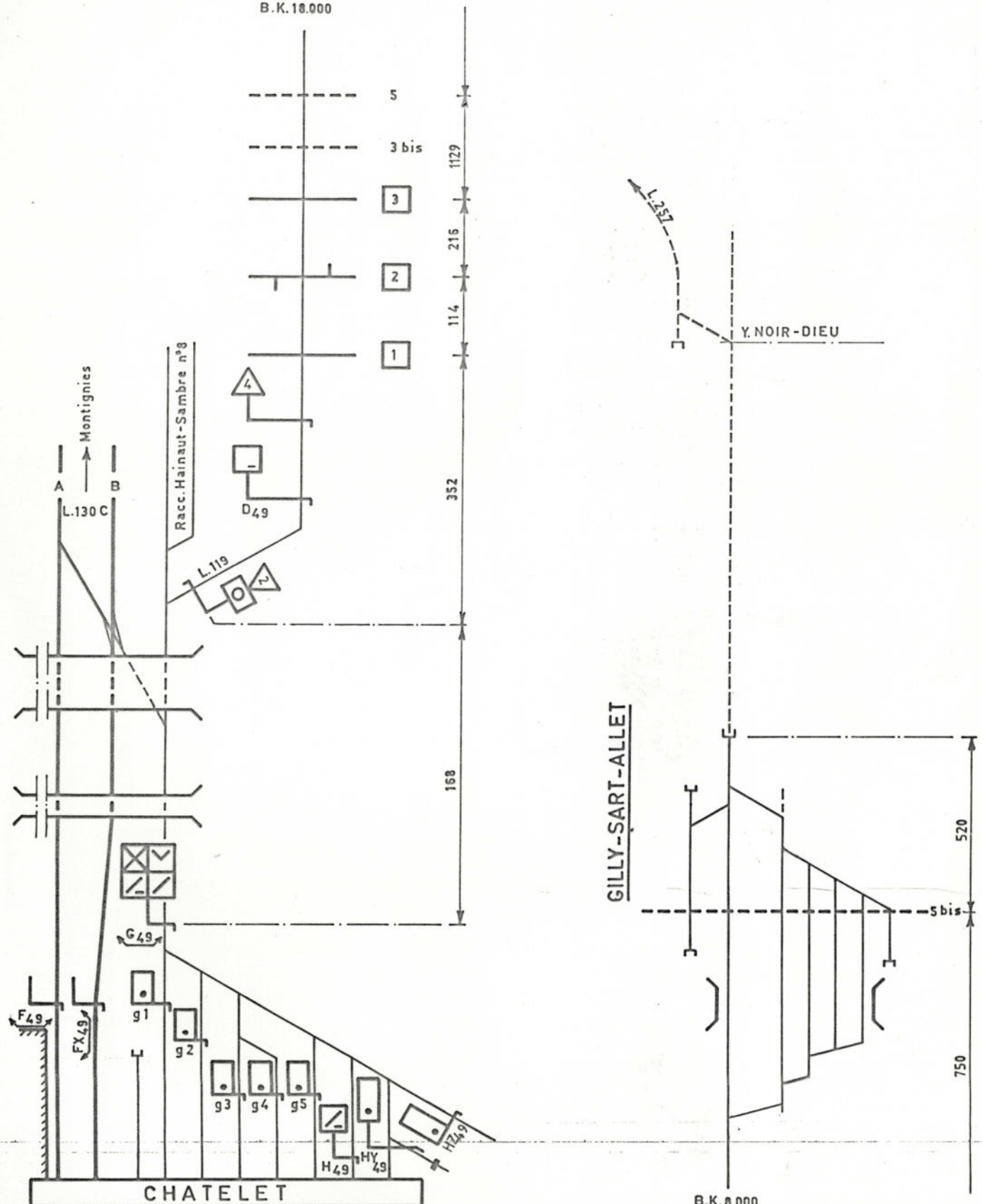
Quai à droite

Quai à gauche

Après usage, le conducteur remet cette fiche à la gare. En cas d'impossibilité il l'annexe à son rapport. Dans ce cas l'atelier de traction doit renvoyer la fiche à la gare de départ : CHATELET

Date : 02-88

B.K.18.000



CHATELET

B.K.8.000

